

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/4/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite le **17/04/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 avril 2015**

L'an deux mil quinze

Le **vingt quatre avril** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Etaient absent : **FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal le tarif facturé à la commune par les chantiers départementaux pour l'affouage et propose un tarif pour la vente :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide du tarif de 31€ le stère.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY

